

P.C. 1986-1428, to control the importation of dry blends not in a package prepared for marketing to the retail consumer and containing a minimum of 50 per cent, alone or in combination, of dry skim milk, dry casein, dry caseinates, dry buttermilk and dry whey, in order to implement action taken under the Agricultural Stabilization Act and the Canadian Dairy Commission Act.

With respect to other agricultural products under import control operations under the Act were as follows:

#### Eggs

Eggs were placed on the ICL on May 9, 1974, under the authority of Section 5(a.1) of the Act. The global shell egg import quota for 1986 was 3 052 438 dozen, representing 0.675% of the previous year's domestic production. The quotas for egg powder, and liquid or frozen eggs, were 420 501 kg and 1 078 260 kg respectively, representing 0.615% and 0.415% of the previous year's shell egg production. While the basic quota is fixed, provision is made to issue import permits for eggs and egg products supplementary to the quota to meet overall Canadian market needs. During 1986 supplementary permits were issued for 4 868 940 dz table eggs and 1 125 870 kg of egg products, for market shortages. In addition, supplementary permits for 512 000 dz shell eggs and 3 859 306 kg of egg products were authorized for processing and re-export. No permits were issued for inedible egg products.

conseil (C.P. 1986-1428) pour contrôler l'importation des mélanges secs non emballés pour la vente au détail et contenant au moins 50 % de lait écrémé en poudre, de caséine en poudre, de caséinates en poudre, de lait de beurre ou babeurre en poudre ou de petit-lait en poudre, ou d'une combinaison de ces ingrédients, pour appliquer une mesure prise en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles et de la Loi sur la Commission canadienne du lait.

Autres produits agricoles dont l'importation est contrôlée en vertu de la Loi :

#### Oeufs

Les oeufs ont été placés sur la LMIC le 9 mai 1974, en vertu de l'alinéa 5(a.1) de la Loi. En 1986, le contingent global d'oeufs en coquille était de 3 052 438 douzaines, ce qui représente 0,675 % de la production canadienne de l'année précédente. Les contingents d'oeufs en poudre et d'oeufs liquides ou congelés étaient respectivement de 420 501 kg et de 1 078 260 kg, soit 0,615 % et 0,415 % de la production d'oeufs en coquille de l'année précédente. Bien que le contingent de base soit fixe, on prévoit la délivrance de licences pour importer des oeufs et des produits des oeufs en sus du contingent afin de répondre aux besoins globaux du marché canadien. En 1986, des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 4 868 940 douzaines d'oeufs de consommation et de 1 125 870 kg de produits d'oeufs, afin de remédier à des insuffisances du marché. En outre, des licences supplémentaires ont été autorisées pour l'importation de 512 000 douzaines d'oeufs en coquille et de 3 859 306 kg de produits d'oeufs destinés à la casserie et à la réexportation. Aucune licence n'a été délivrée pour les produits d'oeufs non comestibles.